

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL – Samedi 24 juillet 2023

*Précédente réunion le 12/06/2023*

*Convocation du 17/07/2023*

- **Prise de note** : M. DEVORA Daniel
  
- **Absents** : MM. MALET Jacques, BEY-CREUX Céline, ROUX Patrick et PINAUD Jérôme
  
- **Pouvoirs** : Mr MALET Jacques à Mr ZINDEL Laurent,  
Mme BEY-CREUX Céline à Mme RICHER Pascale.  
Mr ROUX Patrick à Mr CAUSSINUS Serge  
Mr PINAUD Jérôme à CARRIERE Jean-Louis
  
- **Points à l'ordre du jour** :

## **1. Nouvelle convention Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais - EIML :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de renouveler convention d'adhésion à l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.

La convention est renouvelée pour une durée d'une année, à compter de septembre 2023 pour l'année de formation (du 15 septembre 2023 au 30 juin 2024), et pourra être reconduite tacitement chaque année.

La participation annuelle est fixée à 250,00 € par élève.

***Délibération n° 2023-07-01***

## **2. Rapport CLECT n° 6-2023 - Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport CLECT n°6 en date du 27 juin 2023 relatif à la : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Monsieur le Maire propose d'approuver le Rapport CLECT n°6 « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération ET de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2023-07-02**

### **3. Information : Rapport CLECT n° 7-2023 - révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport CLECT n°7 en date du 27 juin 2023 relatif à La révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » (27 communes du secteur nord).

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du PORTAGE de REPAS.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

**La commune de VALLEGUE n'a pas à délibérer.**

### **4. Rapport CLECT n° 8-2023 : révision libre « Reste à charge ALAE » :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport CLECT n°8 en date du 27 juin 2023 relatif à la révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL).

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**. ET de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2023-07-03**

## **5. Convention Territoriale Globale (CTG) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023\_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Monsieur le Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser d'approuver à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

***Délibération n° 2023-07-04***

## **6. Devis abattage de 6 arbres place de l'église et du boulodrome :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le résultat du diagnostic phytosanitaire du 07/04/2022 et du 12/06/2023 qui met en évidence la nécessité d'abattre 6 arbres dont l'état sanitaire est jugé « dangereux » ET la taille du tilleul sans problème majeur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'avis favorable avec prescriptions donné par Mr l'architecte des bâtiments de France : « replantation et traitement sanitaire du sol ». Toutefois, le projet d'arrêté de non opposition à la demande préalable n'a pas été transmis par le service instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis en sa possession :

Fournisseur	Référence	HT	TTC
ECO.VANA	Abattage, arrachage 6 arbres et taille du tilleul	2340.00€	2808.00€
ECO.VANA	Abattage, arrachage 6 arbres et taille du tilleul ET Option taille de 3 arbres supplémentaires.	3000.00€	3600.00€
ESPACE NATURE	Abattage 6 arbres.	4800.00€	5760.00€

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3000€ a été inscrit au budget primitif pour l'opération n°267.

**Le dossier n'étant pas encore complet, ce point de l'ordre du jour est ajourné et sera présenté ultérieurement.**

## **7. Prix du repas en cantine scolaire pour l'année 2023-2024 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs de restauration scolaire du prestataire API RESTAURATION applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ces tarifs ont évolué de 12% pour cette nouvelle année scolaire contre 5% pour l'année scolaire précédente.

Type de repas	Coût 2022/2023	Coût 2022/2023	Coût 2021/2022
Repas maternelle	3.344€	2.985€	2.843€
Repas élémentaire	3.473€	3.101€	2.953€
Pique-nique	4.502€	4.020€	3.829€

Monsieur le Maire propose d'approuver la grille tarifaire de notre prestataire API RESTAURATION.

***Délibération n° 2023-07-05***

## **8. Information : CDG31 - Résultat de la mise en concurrence de la couverture santé :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la mise en concurrence : la convention de participation en santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de transmettre au CDG31 la déclaration d'intention d'adhésion permettant par anticipation l'accompagnement informatif de nos agents.

## **9. Information : CDG31 - Résultat de la mise en concurrence de la couverture prévoyance :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la mise en concurrence : la convention de participation en prévoyance a été attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de transmettre au CDG31 le bulletin d'adhésion Employeur Provisoire permettant par anticipation l'accompagnement informatif de nos agents.

## **10. Itinéraire de randonnée « La tour du Télégraphe », Devis et demande de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, par délibération du 12 juin 2023 le Conseil municipal a demandé l'inscription de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé La tour du Télégraphe au PDIPR. La reconnaissance terrain a été réalisée le 11/04/2023 par le CD31.

Les devis de signalétique « PIC BOIS » doivent être révisés (changement de prestataire assurant la pose) et ne seront transmis qu'en septembre 2023. Les devis d'expertise et conception du schéma par la FF Randonnée 31 (Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre en Haute - Garonne) n'ont pas à être révisés.

Une fois ces devis actualisés (pour les 3 communes), le dossier de demande de subvention auprès du CD31 devra être déposé sur la plateforme dédié :

- La lettre de demande de subvention signée par M. / Mme Le Maire,
- Note de présentation du projet (objectifs, cohérence vis-à-vis des sentiers existants, ...).
- Délibération de l'organe délibérant arrêtant l'opération, son organisation, son coût, son plan de financement prévisionnel et sollicitant la subvention du Conseil départemental (modèle fourni par le CD 31),
- L'attestation de non-commencement d'exécution de l'opération objet de la demande de subvention,
- Un tableau, par commune et le plan de situation (1/25 000°) des sentiers concernés,
- Devis liés aux travaux et aux aménagements,
- Plan général de l'itinéraire faisant apparaître l'ensemble du tracé,

**Le dossier n'étant pas encore complet, ce point de l'ordre du jour est ajourné et sera présenté ultérieurement.**

## **11. Information : Proposition du SDEHG en matière d'ombrières photovoltaïques :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'appel à projet du SDEHG auprès des communes pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation avec ou sans revente. Une étude a été réalisé par le SDEHG (2 scénarios de production) et la société TECSOL (2 scénarios d'implantation). L'ABF a été sollicité mais n'a pas encore répondu à notre demande. Si un accord de principe était obtenu, la création d'une ombrière sur la façade de l'école (permettant également d'agrandir le préau et de diminuer la chaleur dans le bâtiment), en autoconsommation ou revente totale serait envisageable. Les premières évaluations réalisées par le SDEHG montrent une faisabilité financière du projet (excédents).

## **12. Sobriété énergétique - extinction nocturne de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de principe du 14/11/2022 et la délibération de principe du 12/04/2023 (Db 2023-04-09), d'extinction de l'éclairage public nocturne, à l'exception du centre du village. Cette décision est subordonnée à l'installation d'horloge astronomique des postes d'EP en remplacement des cellules photosensibles.

## **13. Information : Pool routier - Aménagement du carrefour devant l'Oasis :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour devant l'Oasis du Lauragais : avenue du Lauragais/Chemin du lac, qui est prévu dans la fiche action du secteur2 du plan-guide.

Le bureau d'étude de TDL a chiffré l'aménagement à 18620.34€ HT soit 22344.41€ TTC.

Une demande d'amende de police a été sollicité (CD31 / Etat) mais n'est pas encore connue.

La partie à imputer sur notre Pool routier est de 12000€, soit le montant maximum possible de l'amende de police.

## **14. Complément d'information sur les diagnostics programmés pour l'assainissement non collectif :**

Monsieur le Maire rappelle le point abordé lors du conseil municipal du 12/06/2023 :

« Réseau 31 envisage la création d'ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées sur notre commune. De manière conjointe afin de veiller à l'équité entre les futurs usagers de l'assainissement collectifs et ceux restant en non-collectif, il conviendrait de dresser un état du parc d'assainissement non-collectif. Réseau 31 peut inclure la totalité de notre commune dans la liste des communes prioritaires dès 2023. Environ 60 habitations seraient concernées ».

Monsieur le Maire précise qu'après ces diagnostics, même si les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans, ne sont, en fait pas contraignants. Ils ne sont contraignants et suivis de fortes pénalités qu'en cas de non-exécution lors d'une vente du bien immobilier en question. Le délai n'est alors que de 1 an. Ensuite les pénalités sont appliquées par Réseau 31 jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires. Ces renseignements ont été pris auprès du responsable de service SPANC de Réseau 31.

## **15. Points divers :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

- Service de portage de repas à domicile, évolution de la convention actuelle avec le CCAS Villefranche (15 communes + Villefranche) au 4° trimestre 2023.
- Dépôt du second PC de la nouvelle mairie accepté par l'ABF. Nous attendons la réponse des autres services notamment de la commission accessibilité du 25/07 qui a rejeté notre première demande.
- Projet prises guirlandes : retour étude SDEHG/CITEL.
- Climat et résilience : amélioration ZAN une surface minimale de 1 ha sera accordée aux communes rurales (sans seuil de densité minimale).

- Téléphonie : pour Vallègue, arrêt du cuivre au 01/01/2027. Notre nouvelle mairie devrait être équipée de la fibre en 2024.
- Revalorisation salariale : le point d'indice des fonctionnaires a augmenté de +1,5% le 01/07/2023. La précédente revalorisation était de 3,5% en juillet 2022.
- Lignes fixes de covoiturage sur TDL par ILLICOV : 10 lignes vont voir le jour au 4<sup>e</sup> trimestre 2023.

N° ligne	Départ de la ligne	Arrivée de la ligne	Longueur (km)
1	Villefranche du Lauragais	Toulouse (Ramonville)	29
2	Lanta > Saint Pierre de Lages	Toulouse (Balma Ribaute)	13
3	Lanta > Saint Pierre de Lages	Toulouse (Balma Gramont)	19
4	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Toulouse (Balma Ribaute)	11
5	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Toulouse (Balma Gramont)	17
6	Sainte Foy d'Aigrefeuille	Labège	11.5
7	Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage)	Toulouse (Ramonville)	31
8	Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage)	Labège	32
9	Bourg Saint Bernard > Vallesvilles	Toulouse (Balma Gramont)	19
10	Préserville	Toulouse (P+R Ribaute)	14